

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°80-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant 1 au marché de Maitrise d'œuvre d'extension des réseaux d'eaux usées, d'eau pluviales et de branchements AEP Rue de la Garenne à Volvic

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché de Maitrise d'œuvre d'extension des réseaux d'eaux usées, d'eau pluviales et de branchements AEP Rue de la Garenne à Volvic conclu avec la société GEOVAL (63800 – Cournon d'Auvergne) pour un montant de 5 390,00 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le coût prévisionnel des travaux d'assainissement et d'arrêter le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le coût initial des travaux d'assainissement était estimé à 90 000€ HT,

Considérant que la demande de réalisation de dossier de subvention n'a pas été réalisée,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
5 390,00€	Sans objet	Moins-value : - maitrise d'œuvre (forfait définitif) : - 649,33 € HT - non-réalisation de la demande de dossier de subvention : - 80 € HT	- 729,33€ - 13,53%

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 15 mars 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



Accusé de réception en préfecture
063-200970753-20230315-DC80-23-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception en préfecture : 22/03/2023